



Ordre des  
Urbanistes du  
Québec

# Guide de préparation à l'examen professionnel

Document explicatif à l'attention  
des candidats et candidates admissibles  
à la profession d'urbaniste

# INTRODUCTION

L'examen professionnel constitue la dernière étape conduisant à l'obtention du permis d'exercice de la profession d'urbaniste au Québec.

Au terme du stage, l'examen professionnel vise à vérifier objectivement et uniformément la **compétence professionnelle**<sup>1</sup> :

La compétence professionnelle est [...] la qualité essentielle exigée d'une personne qui entend exercer une profession réglementée. Elle réfère à l'ensemble des **connaissances et des habiletés requises** pour accomplir les activités régies, ainsi qu'à la **capacité d'exercice du jugement professionnel**.

L'examen professionnel atteste de la connaissance approfondie, par les futurs membres de l'Ordre, du cadre professionnel, réglementaire et éthique de la profession d'urbaniste au Québec.

Passer l'examen représente un défi, mais sa **réussite repose sur une préparation rigoureuse**. Afin de faciliter cette préparation, l'Ordre propose, à l'initiative du comité des admissions, ce guide de préparation permettant aux candidats et candidates admissibles à la profession de se familiariser avec la forme, le contenu, le déroulement et les aspects organisationnels de l'examen.

Le texte qui suit précise les principales caractéristiques de ce dernier et fournit divers conseils pour bien s'y préparer. Il complète les autres documents concernant l'examen publiés sur le site Internet de l'Ordre.

---

1 Ordre des urbanistes du Québec, Document explicatif général à l'intention des parrains, août 2020 : <https://ouq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/guide-destine-aux-parrains.pdf>.



# 1. SE FAMILIARISER AVEC L'EXAMEN

## 1.1 Compétence professionnelle vérifiée par l'examen

La compétence professionnelle vérifiée par l'examen est générale, c'est-à-dire qu'elle se réfère aux divers types de milieux et de pratiques traditionnellement couverts par les urbanistes, aux principaux types de mandats remplis habituellement par ces derniers ainsi qu'aux principaux outils (dispositions législatives) mis à leur disposition.

Bien qu'il évalue principalement les connaissances requises relativement aux divers outils juridiques encadrant la pratique de l'urbanisme, l'examen mesure également la capacité à diagnostiquer et à conseiller. Il le fait notamment par des questions comportant de courtes mises en situation et exigeant des réponses concrètes quant aux enjeux soulevés. En plus de ces connaissances, l'examen évalue le jugement professionnel basé sur les principales règles déontologiques.

## 1.2 Renseignements d'ordre pratique

L'examen se déroule en deux séances de 3,5 heures chacune.

Les questions se présentent sous différentes formes :

- **Vrai ou faux**
- **À choix multiples**
- **À court développement**
- **Mise en situation ou étude de cas**

Ces questions présentent généralement un problème ou un scénario auquel le candidat ou la candidate doit appliquer ses connaissances, sa compréhension des concepts clés et s'appuyer sur son expérience professionnelle.

L'examen se déroule en ligne sur une plateforme sécurisée.

Les réponses doivent être inscrites directement sur la plateforme.

Tous les candidats et candidates passent l'examen en même temps.

## Consignes générales sur la plateforme

- ✓ Les candidats et les candidates doivent être dans un lieu calme et avoir accès à un réseau Internet de bonne qualité.
- ✓ Considérant que les candidats et candidates sont filmés durant l'examen pour des fins de contrôle, ils doivent avoir une caméra Web fonctionnelle tout au long de l'épreuve.
- ✓ Les candidats et candidates ont accès à tout le matériel qu'ils ont préparé (lois, règlements, notes personnelles). Toutefois, ce matériel doit être en format papier, car l'utilisation de fichiers en PDF ou autre format numérique, ainsi que la consultation de documents en ligne, n'est pas autorisée. (Rappel : la plateforme est en mesure de détecter et de rapporter une telle consultation de fichiers).
- ✓ L'utilisation d'un deuxième écran n'est pas autorisée.
- ✓ Aucun appareil électronique n'est autorisé (comprenant, sans s'y limiter : téléphone cellulaire, tablette, deuxième ordinateur, dictionnaire électronique, montre intelligente, etc.).
- ✓ Les informations exactes quant à la date et à l'horaire de l'examen sont données lors de la convocation.
- ✓ La note de réussite est de 60 % pour l'ensemble des réponses (et non pas pour chacune des sections de l'examen). À défaut d'obtenir cette note, le candidat ou la candidate doit reprendre l'entièreté de l'examen à la session suivante.

## 1.3 Le contenu couvert par l'examen

Les matières considérées dans l'examen sont regroupées en trois grandes catégories :

- **Catégorie 1 : L'aménagement et l'urbanisme**  
(représente environ 50 % des questions)  
Les questions touchant l'aménagement et l'urbanisme portent sur les acteurs et les processus, les instruments de planification ainsi que les instruments de réglementation.
- **Catégorie 2 : La déontologie et le système professionnel**  
(représente environ 20 % des questions)  
Les questions portent sur les acteurs et les règles découlant tant du Code des professions que du Code de déontologie des urbanistes.
- **Catégorie 3 : L'application territoriale de diverses lois, en complémentarité avec l'aménagement et l'urbanisme**  
(représente environ 30 % des questions)  
Les questions portent sur les autres lois connexes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Pour ces lois connexes, l'examen porte sur les sujets les plus susceptibles d'être abordés par un urbaniste.



## **Les lois et règlements couverts à l'examen**

- ✓ Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- ✓ Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- ✓ Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);
- ✓ Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);
- ✓ Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), excluant les sections I à VIII;
- ✓ Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), excluant les titres II à V et XVI à XVIII;
- ✓ Code des professions;
- ✓ Code de déontologie des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec;
- ✓ Règlements de l'Ordre des urbanistes du Québec adoptés par le conseil d'administration et approuvés par le gouvernement, excluant :
  - Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des urbanistes (chapitre C-26, r. 308);
  - Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec (chapitre C-26, r.301);
  - Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'urbaniste hors du Québec qui donnent l'ouverture au permis de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec (chapitre. C-26, r.300);
  - Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des urbanistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (chapitre C-26, r.305.1).

Les questions portent sur tous les niveaux de territoire, de l'échelle du lot jusqu'aux territoires municipal, supramunicipal et provincial. Elles considèrent tous les types d'acteurs, à savoir les citoyens, les élus ou tout autre type d'acteur à qui un rôle est attribué en vertu des lois considérées.

L'examen porte sur le contenu des lois en vigueur publié par les Publications du Québec, au moins deux mois avant sa tenue.

Le pointage des questions est variable. Pour certaines questions, des points sont accordés pour chaque bonne réponse. Aucun point n'est retranché, dans le cas d'une absence de réponse. Dans tous les cas, le pointage et la pondération sont indiqués à chaque question de l'examen.



### Exemple 1

Dans un schéma d'aménagement et de développement, le contenu attribué aux « territoires d'intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique » est habituellement précisé par des règles définies au document complémentaire. Pour des territoires d'intérêt esthétique constitués de corridors panoramiques, en raison de la qualité des paysages champêtres de part et d'autre de certaines routes, identifiez trois (3) objets, matières ou sujets sur lesquels pourraient porter ces règles du document complémentaire.

### Exemple 2

Le recours au PPU comporte des avantages importants, dont la possibilité d'utiliser des moyens d'intervention directe sur le cadre bâti. Nommez deux (2) de ces moyens d'intervention et justifiez votre réponse avec les articles de la LAU correspondants.

### Exemple 3

Nommez deux (2) fins spécifiques pour lesquelles une municipalité peut exiger une contribution monétaire à des fonds municipaux réservés ou dédiés, en vertu de la LAU. Précisez le numéro de l'article de référence de la loi et indiquez pour l'émission de quels types de permis cette exigence est prévue.

## 1.4 Citer un article de loi<sup>2</sup>

À travers l'examen, vous aurez à citer en référence des articles de différentes lois. Afin d'obtenir tous les points, l'exactitude des références législatives est importante. Vous devez donc avant toute chose vous initier à certaines caractéristiques formelles de la rédaction juridique. Ce qui compte, c'est que vous compreniez la manière dont les sources sont citées en droit afin de vous aider à répondre adéquatement à certaines questions au moment de citer vos sources.

Pour les fins de l'examen, les consignes suivantes suffisent pour rédiger vos réponses, en indiquant efficacement vos références.

<sup>2</sup> Tiré de Méthodologie de la rédaction juridique et lutte contre le plagiat, TELUQ : [https://drt1062.teluq.ca/teluqDownload.php?file=2017/12/DRT1062\\_theme1\\_plagiat.pdf](https://drt1062.teluq.ca/teluqDownload.php?file=2017/12/DRT1062_theme1_plagiat.pdf)

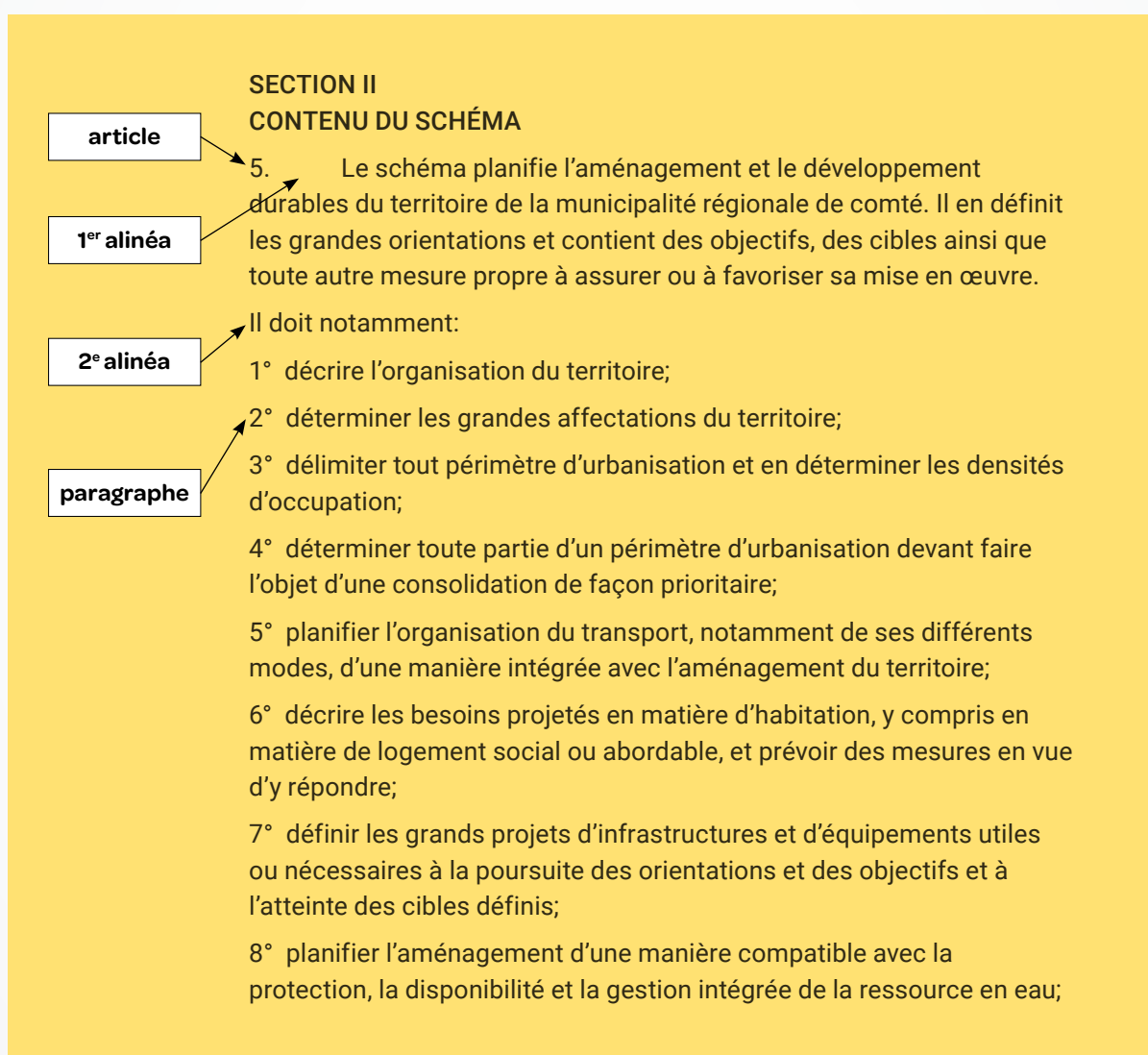


## Comprendre l'organisation d'une loi

Lorsque vous consultez des lois, vous constaterez qu'elles ont une table des matières présentant leur organisation. Il convient de bien identifier les éléments de cette organisation pour citer adéquatement les articles de loi et éviter de parler de « partie », de « chapitre », d'« alinéa » ou de « section » de manière inappropriée.

Il n'y a pas à se poser de question lorsque vous faites référence à un article. Il existe un vocabulaire précis pour désigner chacun des éléments.

Voici un extrait de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (provenant de [legisquebec.gouv.qc.ca](http://legisquebec.gouv.qc.ca)) pour lequel nous avons procédé à l'identification de chaque élément.



**SECTION II**  
**CONTENU DU SCHÉMA**

**article** → 5. Le schéma planifie l'aménagement et le développement durables du territoire de la municipalité régionale de comté. Il en définit les grandes orientations et contient des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre.

**1<sup>er</sup> alinéa** →

**2<sup>e</sup> alinéa** → Il doit notamment:

**paragraphe** →

- 1° décrire l'organisation du territoire;
- 2° déterminer les grandes affectations du territoire;
- 3° délimiter tout périmètre d'urbanisation et en déterminer les densités d'occupation;
- 4° déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;
- 5° planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;
- 6° décrire les besoins projetés en matière d'habitation, y compris en matière de logement social ou abordable, et prévoir des mesures en vue d'y répondre;
- 7° définir les grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définis;
- 8° planifier l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau;

### **Exemples de citation :**

- Le paragraphe 3 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 prévoit que le schéma doit délimiter tout périmètre d'urbanisation.
- Le schéma doit délimiter tout périmètre d'urbanisation (LAU art. 5, al. 2, par 3.).





## 2. LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour réussir, les candidats et les candidates doivent avoir une bonne connaissance des lois concernées. Ils doivent, entre autres, bien connaître la structure de ces lois afin de trouver ou de vérifier rapidement les bonnes réponses aux questions. Il est aussi suggéré de se préparer à l'examen en s'outillant de tableaux synthèses, de listes, de croquis ou de toute autre forme de schématisation se rapportant à divers types d'éléments de contenu des lois concernées.

La consultation et l'étude du Guide de prise de décision en urbanisme disponible sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation constituent une base intéressante de préparation.

Par ailleurs, il se peut que l'expérience professionnelle des différents candidats et candidates se limite à certaines des matières abordées dans l'examen. Afin de bien se préparer pour chacune d'elles, il est fortement recommandé aux candidats et candidates de porter une attention particulière aux matières les moins familières, dont la déontologie et le système professionnel.

**Rappel :** Lors de l'examen, les candidats et candidates peuvent consulter leur documentation pour répondre aux questions. Seule la documentation sur format papier est permise.

**Il est important d'étaler sa préparation sur plusieurs semaines.** La préparation commence généralement au moins deux mois avant l'examen.

Rappelons que les formations offertes par l'Ordre constituent un complément à la préparation personnelle. D'autres formations offertes par différents organismes peuvent également constituer une préparation pertinente.

Lors de l'examen, il importe de bien gérer son temps et d'éviter l'éparpillement de la documentation. La documentation consultée devrait être limitée. La consultation de trop de documents peut entraîner une perte de temps et empêcher de répondre adéquatement à l'ensemble des questions.

**Important :** Les candidats et candidates doivent se préparer à l'ensemble de la matière pour les deux séances. En somme, l'ensemble de la matière peut être couverte à l'une ou l'autre des séances ou même aux deux.





### 3. LES ÉTAPES APRÈS L'EXAMEN

À la suite de la tenue de l'examen, le comité des admissions procède à la correction de l'ensemble des examens, ce qui peut prendre quelques semaines en fonction du nombre de candidats et candidates ayant passé l'examen.

Bien que le délai d'attente puisse paraître long, il est nécessaire afin d'assurer la rigueur, l'uniformité et l'équité du processus de correction.

Les résultats sont transmis à chaque candidat et candidate par courriel avant le congé des Fêtes.

Les candidats et candidates ayant échoué peuvent reprendre l'examen à la session suivante.

L'Ordre informe alors les candidats et candidates des différentes modalités possibles.

## ANNEXE

### Références utiles

- ✓ [Guide de prise de décision en urbanisme disponible sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#)
- ✓ [Muni-Express n° 9, Pouvoir des municipalités en matière d'habitation, 30 mai 2022](#)
- ✓ [Muni-Express n° 2, Information relative à la protection du patrimoine immobilier, 3 mars 2023](#)
- ✓ [Muni-Express n° 7, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres dispositions, 6 juillet 2023](#)
- ✓ [La loi sur le patrimoine culturel : guide pratique destiné aux municipalités](#)

